

Impact et résultats Portugal

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
**Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique**

2013 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par le Portugal le 5 février 2013.

2019 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au Portugal, notamment sur la nécessité d'élaborer des politiques globales et d'instaurer une coopération multi-institutionnelle, d'améliorer la collecte de données, d'augmenter le nombre de programmes destinés aux auteurs de violences ainsi que les services de soutien spécialisés pour les victimes, notamment les refuges, d'établir une permanence téléphonique, d'augmenter l'efficacité des poursuites des cas de violence domestique, de modifier la législation concernant les poursuites ex parte et ex officio, de mettre en œuvre les ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection, de modifier la conceptualisation du viol et d'assurer une plus grande prise en compte des antécédents de violence lors de la décision relative au droit de garde et de visite après une séparation. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement portugais, des rapports parallèles des organisations non gouvernementales (ONG) et d'une visite d'évaluation.

2019 Commentaires du gouvernement portugais

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.



Ratification par le Portugal, 7 février 2013

2019 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de douze recommandations fondées sur les constats du GREVIO en vue de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre des politiques globales et coordonnées visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, mettre à disposition de ressources appropriées et un soutien accru aux organisations de défense des droits des femmes, améliorer la collecte de données ventilées, aligner les programmes destinés aux auteurs de violences sur les principes de la convention, introduire une coopération multi-agences pour répondre aux cas de violence à l'égard des femmes et des services de soutien spécialisés appropriés, assurer le respect des droits et de la sécurité des victimes et de leurs enfants dans la détermination des droits de garde et de visite, aligner le code pénal sur les exigences de la convention et assurer la disponibilité et l'application effective des ordonnances de protection.

2021 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés au Portugal entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par le Portugal de la Convention d'Istanbul sont disponibles à l'adresse suivante :
coe.int/fr/web/istanbul-convention/portugal

2022 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès réalisés en matière des politiques globales et coordonnées, de l'implication accrue du secteur de la santé dans la détection et le soutien des victimes, de l'amélioration de l'accès à des services de soutien spécialisés, de la protection des enfants victimes de violence domestique, de l'intégration de la violence économique dans la définition de la violence domestique et de la simplification du système d'obtention du statut de victime. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures en vue d'harmoniser le niveau de soutien et de protection des femmes victimes de violence dans tout le pays, de mettre en place une permanence téléphonique, d'aligner le code pénal sur les exigences de la convention et de garantir la disponibilité et l'application effective des ordonnances d'injonction ou de protection.

2024 Rapport final du gouvernement portugais de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne les politiques globales et coordonnées, la permanence téléphonique, les modifications apportées au code pénal et l'application des ordonnances de protection.

LES AVANCÉES CLÉS

 Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique au Portugal a été renforcé grâce à des modifications du code pénal visant à inclure la violence économique dans la définition de la violence domestique et à des modifications de la législation visant à étendre le statut de victime aux enfants exposés à la violence domestique. Ces dernières permettent de mieux évaluer les besoins des enfants en matière de protection et de restreindre les droits parentaux en conséquence. En outre, des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ont été renforcées par l'adoption d'une résolution en 2019, qui améliore les mesures prises par les forces de l'ordre pour lutter contre la violence domestique, qui inclut un nouveau plan de formation commun pour les professionnels de différents secteurs, qui introduit une nouvelle base de données couvrant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et qui prévoit des mesures contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.



Dans le cadre d'un nouveau programme national de prévention de la violence tout au long de la vie, d'équipes de prévention de la violence des adultes (EPVA) ont été mises en place en 2016 et ont depuis été déployées dans tous les hôpitaux et centres de santé du Portugal, dans le but d'identifier et de soutenir les victimes de différentes formes de violence basée sur le genre.



Le Réseau national de soutien aux victimes de violence domestique a été élargi et sa spécialisation renforcée, ce qui a permis d'accroître la gamme et la qualité des services de soutien spécialisés destinés aux victimes de violence à l'égard des femmes. Des structures d'hébergement et de soutien ont été mises en place pour les femmes âgées victimes de violence domestique, ainsi qu'un refuge d'urgence pour les victimes de mariages précoces et forcés et des refuges pour les femmes souffrant d'un handicap physique ou de troubles cognitifs. En outre, le nombre de centres d'aide d'urgence pour les femmes victimes de violences sexuelles a été augmenté et trois services d'aide aux migrantes victimes de violences à l'égard des femmes ont été mis en place prosecutors and professionals providing psycho-social court assistance in family law proceedings and supervised visitation.